



Place de la Mairie • 84220 Joucas
T : 04 90 05 78 00 • F : 04 90 05 77 80
E : contact@joucas.fr
www.joucas.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION GARDERIE 2024-2025

RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ÉLÈVE

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Date de naissance : Sexe : M F
Ville de naissance : Département :
Pays : Nationalité :
Niveau scolaire TPS PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2

Horaires d'accueil de l'enfant (cochez les cases nécessaires) :

Horaires	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin : 7h30/9h				
Après-midi : 16h30/19h				

SITUATION FAMILIALE DES PARENTS

Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Concubinage Pacs

Responsable légal 1 : Père Mère Tuteur Autorité Parentale

Nom de naissance : Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone personnel : E-mail personnel :

Profession :

Employeur : Téléphone professionnel :

CAF ou MSA N° Allocataire : QF (quotient familial)

Planning professionnel Responsable légal 1 :

Horaire	Matin				Signature du responsable légal 1
Lundi					
Mardi					
Jeudi					
Vendredi					

Responsable légal 2 : Père Mère Tuteur Autorité Parentale

Nom de naissance : Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone personnel : E-mail personnel :

Profession :

Employeur : Téléphone professionnel :

CAF ou MSA N° Allocataire : QF (quotient familial)

Planning professionnel Responsable légal 2 :

Horaire	Matin		Après Midi		Signature du responsable légal 2
Lundi					
Mardi					
Jeudi					
Vendredi					

**PERSONNES À APPELER EN CAS D'URGENCE
OU
AUTORISÉES À RÉCUPÉRER L'ENFANT (en cas d'indisponibilité des parents)**

Nous vous informons que **seules** les personnes notées ci-dessous sont habilitées à récupérer l'enfant sur **présentation d'une pièce d'identité**. Tout enfant sorti de la garderie ne pourra y retourner.

Personne 1 : A appeler en cas d'urgence Autorisées à récupérer l'enfant

Nom :

Prénom :

Lien avec l'enfant : Père Mère Autres préciser :

Téléphone à contacter N°1 : N°2 :

Personne 2 : A appeler en cas d'urgence Autorisées à récupérer l'enfant

Nom :

Prénom :

Lien avec l'enfant : Père Mère Autres préciser :

Téléphone à contacter N°1 : N°2 :

Personne 3 : A appeler en cas d'urgence Autorisées à récupérer l'enfant

Nom :

Prénom :

Lien avec l'enfant : Père Mère Autres préciser :

Téléphone à contacter N°1 : N°2 :

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ÉLÈVE

Médecin traitant :

Nom : Prénom :

Adresse : Téléphone.....

Code postal : Commune :

Si votre enfant requiert une attention particulière, un projet d'accueil individualisé devra être réalisé avec un médecin scolaire et votre médecin si la santé de votre enfant nécessite :

- Des aménagements pour un problème de santé ou d'allergies alimentaires,
- Des médicaments à administrer en cas d'urgence,

Un bilan d'allergologie ou médical devra être fourni **obligatoirement** en début d'année scolaire pour l'élaboration de ce projet d'accueil individualisé.

J'(nous) autorise(ons) en cochant cette case la municipalité et par délégation la ou le responsable de la garderie concernée à prendre en cas d'accident toutes les mesures d'urgence nécessaire.

Le.....
Signature du responsable légal 1
Précédée de « Lu et approuvé »

Le.....
Signature du responsable légal 2
Précédée de « Lu et approuvé »

DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de notre travail pédagogique, nous sommes amenés à photographier ou à filmer les enfants au cours d'activités scolaires et périscolaires.

Il ne s'agit pas de films ou de photographies individuelles d'identité mais de vidéos ou de photos de groupe montrant des enfants en activité en vue de les publier sur les supports de communication liés à la commune et à l'école.

Nous accordons la plus grande attention pour qu'aucune photo ou vidéo ne puisse porter préjudice à votre dignité ou celle de votre enfant. Les légendes accompagnant les photos ou les vidéos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement un enfant ou sa famille.

L'utilisation non lucrative de ces photos ou vidéos reste soumise à votre autorisation et vous précisons qu'en cas de refus de votre part nous serions dans l'obligation soit d'écarter votre enfant lors de prise de vue, soit de masquer son visage sur les photos. Votre accord est donc nécessaire et pouvez l'annuler à tout moment à votre convenance.

J'(nous) autorise(ons) en cochant cette case l'utilisation et la diffusion de photos et vidéos sur lesquelles figure mon (notre) enfant conformément aux conditions décrites ci-dessus.

Le.....
Signature du responsable légal 1
Précédée de « Lu et approuvé »

Le.....
Signature du responsable légal 2
Précédée de « Lu et approuvé »

**CONSETEMENTS ET PROTECTION
DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Je suis en outre avisé qu'en application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motifs légitimes et d'effacement des données me concernant. Je peux exercer mes droits en contactant la Mairie par courrier à l'adresse suivante : Place la Mairie, 84220 JOUCAS ou par mail à contact@joucas.fr

Conformément à l'article 441-6 du code pénal :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

- Je (nous) certifie(ions) sur l'honneur en cochant cette case, disposer d'une assurance responsabilité civile pour mon enfant à la compagnie d'assurance :
Sous le N° de police :
- Je (nous) certifie(ions) sur l'honneur en cochant cette case l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier d'inscription
- Je (nous) certifie(ions) sur l'honneur en cochant cette case avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale de Joucas en accepte(ons) toutes ses dispositions, et m (nous)'engage(ons) à le respecter et à le faire respecter par mon (notre) enfant.
- Je (nous) m'engage(ons) à informer immédiatement par écrit la Mairie de Joucas de toutes modifications des renseignements portés sur ce dossier
- Je (nous) certifie(ions) sur l'honneur que l'inscription scolaire de mon (notre) enfant est effectuée conjointement.

Le.....
Signature du responsable légal 1
Précédée de « Lu et approuvé »

Le.....
Signature du responsable légal 2
Précédée de « Lu et approuvé »

Je suis en outre avisé qu'en application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motifs légitimes et d'effacement des données me concernant. Je peux exercer mes droits en contactant la Mairie de Joucas par courrier ou par mail à contact@joucas.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE PÉRISCOLAIRE MUNICIPALE

I / PRÉSENTATION

La commune de JUCAS assure une garderie périscolaire pour les enfants scolarisés dans le RPI de LIOUX - MURS - JUCAS

II / INSCRIPTION

L'inscription se fait auprès du secrétariat de mairie. Les parents désirant laisser leurs enfants à la garderie doivent impérativement :

- **Remplir et signer** un dossier d'inscription par enfant
- **Signer** le règlement intérieur

Les jours de présence notés sur la fiche d'inscription et entérinés devront être **scrupuleusement** respectés par les parents. Une dérogation pourra être accordée pour raisons professionnelles, familiales ou de santé.

En cas d'absence, les parents des enfants Inscrits doivent prévenir la responsable de la garderie dans les plus brefs délais. En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, un avoir sera établi sur la facturation suivante.

Toute absence non justifiée ou non signalée donnera lieu à facturation.

FONCTIONNEMENT

Les enfants accueillis le soir à la garderie devront impérativement disposer d'un goûter fourni par les parents.

Le service de garderie périscolaire n'a pas de fonction éducative, il permet simplement d'aider les parents qui travaillent et dont les horaires ne correspondent pas avec les heures scolaires.

Les enfants ont à leur disposition des jeux et du matériel pour dessiner en usage libre. Il n'est pas organisé d'activité pédagogique.

Un cahier de liaison sera remis aux enfants inscrits à la garderie municipale afin de permettre les échanges entre les familles et la commune.

Horaires	Matin	Soir
Lundi	7h30 - 8h50	16h40 - 19h00
Mardi	7h30 – 8h50	16h40 - 19h00
Jeudi	7h30 – 8h50	16h40 - 19h00
Vendredi	7h30 – 8h50	16h40 - 19h00

III / ACCUEIL DES ENFANTS

Le matin, les enfants doivent être accompagnés par leurs parents, ou les personnes désignées dans le dossier d'inscription ou par écrit, jusque dans les locaux de la garderie pour être pris en charge par la personne chargée de la garderie.

Le soir, les enfants seront remis aux parents, ou aux personnes désignées dans le dossier d'inscription ou par écrit.

En aucun cas, les enfants ne pourront quitter la garderie seuls (même avec la demande écrite des parents),
En cas de retard involontaire pour récupérer l'enfant le soir, les parents devront prévenir en appelant au **04.65.30.00.41**.

Dans le cas contraire, l'agent de la garderie tentera de contacter les parents d'un enfant resté au-delà de l'horaire, sans réponse il préviendra la municipalité qui contactera la gendarmerie.

En cas de retards répétés et non justifiés de la part des parents ou personnes chargées de récupérer l'enfant, un avertissement pourra être envoyé et suivi d'une exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

Il est rappelé que les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'agent communal en dehors des heures de fonctionnement de la garderie périscolaire municipale.



**Tous les parents doivent signaler le départ
de leur(s) enfant(s) aux personnels de l'accueil périscolaire**



IV / TARIFS

La participation financière est un tarif horaire révisable chaque année. Son montant est fixé par délibération du Conseil Municipal, Le règlement de la participation financière s'effectue auprès de la personne chargée de la garderie ou du secrétariat de mairie à l'ordre du Trésor Public. En cas de non-paiement, des poursuites pourront être envisagées par le comptable du Trésor.

Les tarifs applicables pour l'année 2024/2025 sont modulés en fonction du « quotient familial » fixé par la CAF **(un quotient familial non renseigné entraînera une application du tarif maximum)**.

La quasi-totalité des charges étant fixe, la tarification est forfaitaire par demi-journée comme suit :

Tranche QF*	Matin	Soir	Journée
<397	1,30	1,92	3,22
397- 792	1,88	2,37	4,27
792 -1096	2,70	3,37	6,07
>1096	3,80	4,75	8,55

La participation des parents est plafonnée chaque semaine (complète ou non) à deux fois le tarif de la journée, Un abattement de 50% sera accordé à partir du 2^{ème} enfant inscrit.

Toute session du matin ou du soir commencée sera facturée.

*Quotient familial

V / CIVISME, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le respect des autres, du matériel, des locaux et surtout du personnel est la règle de base.

En cas de mauvaise conduite, une information par le biais du cahier de liaison sera faite auprès de la famille. Le deuxième avertissement sera adressé par courrier de Monsieur le Maire de JOUCAS. Il y aura exclusion temporaire ou définitive à la troisième remarque écrite.

Les enfants ne peuvent pas se voir administrer de médicaments par l'agent de la garderie,

Pour tout enfant malade ou fiévreux à l'arrivée de la garderie : la garderie municipale se réserve le droit de refuser l'enfant.

Pour tout enfant constaté malade pendant la garderie :

La garderie municipale préviendra la famille le plus rapidement possible afin de prendre une décision sur le comportement à suivre. Toutefois, en cas d'impossibilité de joindre les parents, les consignes portées sur la fiche sanitaire de liaison seront appliquées et la prise en charge sera effectuée par les services d'urgence vers le centre hospitalier le plus proche.

Pour tout accident :

La priorité de l'appel sera donnée aux services d'urgence et la garderie municipale préviendra la famille par la suite.

Respect du règlement :

Le présent règlement a été établi dans l'objectif de régulariser le fonctionnement de la garderie périscolaire qui est un service communal à part entière. Il doit être respecté sous peine d'exclusion.



**La possession d'argent, d'objets dangereux
et de médicament est strictement interdite**



Le.....
Signature du responsable légal 1
Précédée de « Lu et approuvé »

Le.....
Signature du responsable légal 2
Précédée de « Lu et approuvé »